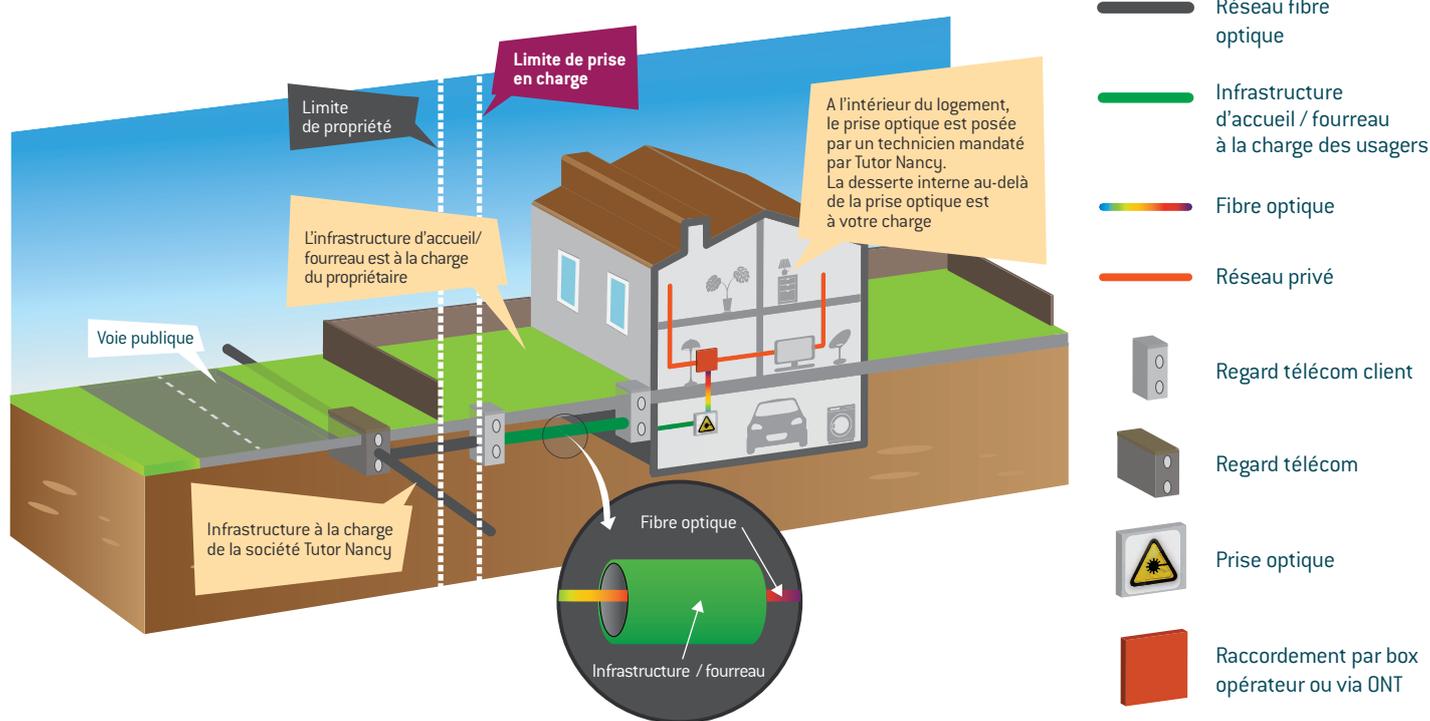


Vous résidez dans une maison individuelle :

La fibre optique se présente sous la forme d'un câble télécom qui doit être raccordé depuis le réseau de la Délégation de Service Public jusqu'à l'intérieur de votre habitation. Pour que les câbles de raccordement puissent être acheminés depuis la voie publique, il appartient au propriétaire de veiller à ce que le logement et/ou la parcelle dispose des infrastructures d'accueil / fourreaux nécessaires, en application de la réglementation en vigueur (cf. articles D.407-2 du Code des postes et communications électroniques et L.332-15 du Code de l'urbanisme).



Qu'est-ce que la fibre optique ?

La fibre optique est un mince fil de verre à l'intérieur duquel circulent des données sous forme de lumière. La lumière se propage en se reflétant sur les parois de la gaine qui entoure la fibre. La vitesse de la lumière est de 300 000 km/s ce qui permet d'offrir aujourd'hui des débits beaucoup plus importants que l'ADSL et permet d'effectuer des transferts de données et des communications très longues distances à des vitesses jusqu'alors impossibles.

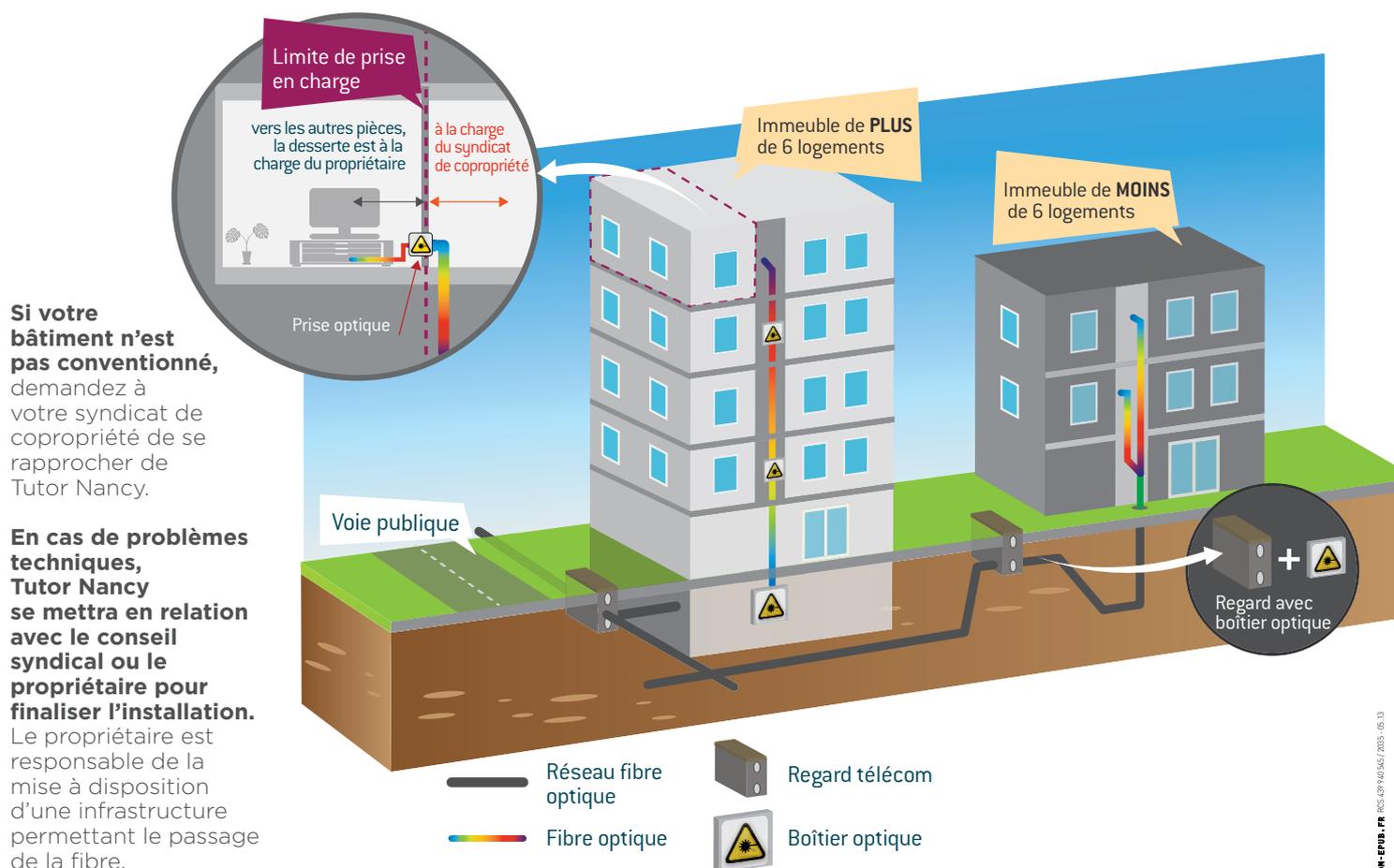
Toutes les informations sur le site : www.100megas.grand-nancy.org

COMMENT SE DÉROULE UN RACCORDEMENT À LA FIBRE OPTIQUE ?

Vous résidez dans un immeuble :

Afin de raccorder votre logement à la fibre optique, les parties communes doivent être équipées. **Pour cela une convention de passage doit être établie entre Tutor Nancy et la copropriété.**

La construction verticale du réseau de fibre optique sera effectuée pour l'ensemble de la cage d'escalier lors de l'abonnement du premier appartement. Les autres appartements ne seront raccordés à la desserte verticale qu'au moment de la souscription au service.



Toutes les informations sur le site : www.100megas.grand-nancy.org